

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 26 novembre 2013
— Gascogne Sack Deutschland GmbH, anciennement
Sachsa Verpackung GmbH/Commission européenne

(Affaire C-40/12 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Concurrence — Ententes — Marché des sacs industriels en plastique — Imputabilité à la société mère de l'infraction commise par la filiale — Durée excessive de la procédure devant le Tribunal — Principe de protection juridictionnelle effective)

(2014/C 39/02)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Gascogne Sack Deutschland GmbH, anciennement Sachsa Verpackung GmbH (représentants: F. Puel et L. François-Martin, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et N. von Lingen, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011, Sachsa Verpackung/Commission (T-79/06), par lequel le Tribunal a rejeté la demande d'annulation partielle de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'art. 81 CE (Affaire COMP/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique et une demande de réformation de ladite décision

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Gascogne Sack Deutschland GmbH est condamnée aux dépens du présent pourvoi.*

⁽¹⁾ JO C 89 du 24.03.2012

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 26 novembre 2013
— Kendrion NV/Commission européenne

(Affaire C-50/12 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Concurrence — Ententes — Marché des sacs industriels en plastique — Imputabilité à la société mère de l'infraction commise par la filiale — Responsabilité solidaire de la société mère pour le paiement de l'amende infligée à la filiale — Durée excessive de la procédure devant le Tribunal — Principe de protection juridictionnelle effective)

(2014/C 39/03)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Kendrion NV (représentants: P. Glazener et T. Ottervanger, advocaten)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et S. Noë, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011, Kendrion/Commission (T-54/06), par lequel le Tribunal a rejeté une demande d'annulation de la décision C(2005) 4634 de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), en ce qu'elle est adressée à Kendrion, concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi qu'une demande d'annulation ou, à titre subsidiaire, une demande de réduction de l'amende infligée à Kendrion

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*